



SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
Quartier de Paris – 174 Route de Le Val – 83170 BRIGNOLES

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2024-01-02

CONTRAT D'INFOGERANCE
AVEC LA SOCIETE INITIATECH

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 271/2023-BCLI du 19 juillet 2023 par lequel la Communauté d'agglomération de la Provence Verte (CAPV) reprend la compétence « collecte des déchets ménagers » en gestion directe à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU les statuts du SIVED NG,

VU la délibération n°04/06.03.2023 du Comité Syndical du 06 mars 2023 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau,

CONSIDERANT la nécessité de séparer les dossiers informatiques liés à chacune des compétences, désormais en charge de deux entités distinctes,

CONSIDERANT que l'offre technique économiquement la plus avantageuse, fournie par l'entreprise INITIATECH, a été retenue pour mettre en œuvre un serveur informatique dédié à la gestion de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » par le SIVED NG,

CONSIDERANT qu'il convient désormais de contractualiser l'infogérance liée à la mise en service de ce serveur informatique,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat, avec l'entreprise INITIATECH - 111 Ancienne Route d'Esparron - 83470 St Maximin la Ste Baume, portant sur la location, le dépannage et l'entretien du serveur informatique hébergé dédié au bon fonctionnement des services du SIVED NG.

Les principales conditions du contrat sont les suivantes :

- Caractéristiques du matériel : Intel Xeon-B 2386G - 6c/12t- 3.5GHz/4.7 GHz
- Prestations d'infogérance : administration du serveur, sécurité informatique, sauvegarde des données, assistance technique.
- Durée : 1 an, à compter du 1^{er} février 2024 ; renouvelable tacitement par périodes d'un an.
- Montant : 235,00 € / mois, révisable annuellement selon la formule indiquée au contrat.

ARTICLE 2 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site Internet du SIVED NG et aux Recueils des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 30 janvier 2024.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Éric AUDIBERT.

Document rendu exécutoire :
Par télétransmission au contrôle de légalité.

